



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1995/390  
12 mai 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION AU TADJIKISTAN

#### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 4 de la résolution 968 (1994) du Conseil de sécurité en date du 16 décembre 1994. Il rend compte de la situation au Tadjikistan et des activités menées par la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) depuis mon dernier rapport daté du 4 février 1995 (S/1995/105).

#### II. PROCESSUS DE NÉGOCIATION

2. Depuis la troisième série de pourparlers intertadjiks tenue à Islamabad à la fin d'octobre 1994, le processus de négociation se trouve dans une impasse. Afin de lui redonner de l'élan, j'ai demandé au Secrétaire général adjoint Aldo Ajello, durant l'absence temporaire de mon Envoyé spécial pour le Tadjikistan, M. Ramiro Píriz-Ballón, d'entreprendre des consultations avec la Fédération de Russie, le Gouvernement du Tadjikistan et l'opposition tadjike. M. Ajello s'est rendu à Moscou du 24 au 27 février, à Douchanbé les 28 février et 1er mars et à Islamabad du 2 au 4 mars 1995. À l'issue de ces consultations, l'accord de cessez-le-feu a été prorogé jusqu'au 26 avril 1995. Des progrès ont été accomplis à l'égard de certains des problèmes dont le règlement constituait aux yeux de l'opposition une condition essentielle pour tenir la prochaine série de pourparlers intertadjiks à Moscou. En particulier, le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie est convenu de publier une déclaration dans laquelle il reconnaissait que l'accord de cessez-le-feu et de cessation temporaires des hostilités en date du 17 septembre 1994 ("l'accord de Téhéran") (S/1994/1102, annexe I) était valable pour les gardes frontière russes et les troupes des Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) au Tadjikistan. Toutefois, des questions telles que l'ordre du jour, la date et le lieu de la quatrième série de négociations n'étaient toujours pas résolus et l'opposition a continué d'insister sur diverses conditions, en particulier sur le retrait des 350 soldats du Gouvernement tadjik déployés dans le Haut-Badakhchan en violation de l'accord de Téhéran.

3. Au début d'avril 1995, mon Envoyé spécial a entrepris de nouvelles consultations avec les parties tadjikes et les gouvernements de la région afin de préparer le terrain pour la prochaine série de négociations. À l'issue de ses entretiens à Moscou et à Douchanbé, il a été convenu que les 350 soldats du

95-14426 (F) 150595 150595 160595 /...



Gouvernement tadjik déployés dans le Haut-Badakhchan se retireraient d'ici au 10 avril 1995, ce qui permettrait de lever le principal obstacle à la reprise rapide des négociations. Toutefois, après l'attaque commise par l'opposition contre un convoi de gardes frontière russes le 7 avril 1995, le Gouvernement tadjik a retiré son accord.

4. S'efforçant d'arrêter la montée consécutive des hostilités et de faciliter la quatrième série de pourparlers, mon Envoyé spécial a pris des dispositions pour rencontrer le 10 avril le Président du Mouvement de la renaissance islamique du Tadjikistan, M. Abdullo Nuri, à son quartier général de Talokan, au nord de l'Afghanistan. Toutefois, une mine a explosé sous un camion des gardes frontière russes peu avant le passage du convoi de M. Píriz-Ballón qui se dirigeait vers l'embarcadère d'un bac à Nijni-Piandj. Durant les trois heures qui ont suivi, les gardes frontière ont désamorcé deux autres mines dans la zone mais se sont déclarés incapables d'assurer la sécurité du convoi et ont refusé de l'autoriser à poursuivre sa route.

5. Mon Envoyé spécial n'a donc pas pu se rendre à Talokan, mais s'est entretenu avec M. Nuri sur ondes courtes à partir de Douchanbé. Ils sont convenus que les deux parties tadjikes tiendraient à Moscou des consultations de haut niveau dans les plus brefs délais et sans conditions préalables afin de s'entendre sur l'ordre du jour, la date et le lieu de la quatrième série de pourparlers intertadjiks, de proroger l'accord de Téhéran et d'empêcher que les combats ne s'aggravent encore.

6. Ces consultations se sont tenues à Moscou du 19 au 26 avril 1995, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation d'observateurs de l'Afghanistan, de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Pakistan. La délégation du Gouvernement tadjik était dirigée par le premier Vice-Premier Ministre, M. Mahmadsaïd Oubaïdoulaev, et celle de l'opposition tadjike par le premier Vice-Président du Mouvement de la renaissance islamique du Tadjikistan, M. Akbar Touradjonzodah. Les consultations ont donné lieu à une déclaration conjointe qui a été diffusée sous le couvert d'une lettre du Représentant permanent de la Fédération de Russie (S/1995/337).

7. Les principaux résultats des consultations de Moscou peuvent se résumer comme suit :

a) Les deux parties se sont à nouveau déclarées résolues à régler le conflit et à parvenir à la réconciliation nationale exclusivement par des moyens politiques pacifiques, sur la base de concessions et de compromis mutuels;

b) En vue d'améliorer l'application de l'accord de Téhéran, les deux parties sont convenues d'ajouter un certain nombre d'éléments au texte de l'accord. La plus importante de ces clauses est que toutes les dispositions de l'accord seraient contraignantes pour les groupes de l'opposition sur le territoire afghan, étant entendu que la Commission mixte et les observateurs militaires des Nations Unies procéderaient à des activités de surveillance sur ce territoire lorsqu'ils y auraient été officiellement autorisés par les autorités afghanes. Le texte révisé de l'accord est annexé au présent rapport;

/...

c) S'agissant du renforcement du cessez-le-feu, les deux délégations ont accueilli avec satisfaction la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, qui a assuré que les gardes frontière russes et les soldats russes des Forces collectives de maintien de la paix de la CEI au Tadjikistan reconnaissaient et respectaient les accords intervenus entre les parties tadjikes et accomplissaient leur tâche sans violer ces accords;

d) La validité de l'accord de Téhéran du 17 septembre 1994 a été prorogée d'un mois, jusqu'au 26 mai 1995. Mon Envoyé spécial avait insisté pour que cet accord soit prorogé de six mois, mais l'opposition a déclaré qu'elle n'accepterait pas cette proposition tant que le Gouvernement refuserait de retirer ses 350 soldats du Haut-Badakhchan. Après de longues discussions, les parties sont convenues d'examiner les questions relatives au redéploiement et au déplacement des forces avant la quatrième série de pourparlers intertadjiks;

e) Le Président Rakhmonov et le chef de l'opposition tadjike, M. Nuri, sont convenus de se rencontrer avant la quatrième série de pourparlers. Le Président Rabbani de l'Afghanistan a offert d'accueillir cette réunion à Kaboul;

f) Les deux parties se sont entendues sur des mesures visant à renforcer la rôle de la Commission mixte. Elles ont décidé d'en élargir la composition à 14 membres (sept pour chaque côté). Elles se sont de nouveau engagées à fournir l'assistance matérielle et technique nécessaire à la Commission, comme il est indiqué dans le protocole de l'accord de Téhéran. D'autre part, elles ont lancé un appel aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils apportent un appui financier à la Commission par l'entremise du fonds d'affectation spéciale créé par l'ONU. Elles ont noté qu'il importait que les membres de la Commission aient régulièrement accès aux médias (au moins deux fois par mois) et que les citoyens aient la possibilité de communiquer anonymement avec la Commission;

g) Enfin, les deux parties ont décidé d'un commun accord de tenir la quatrième série de pourparlers intertadjiks à Almaty, à partir du 22 mai 1995, et d'inscrire à l'ordre du jour les questions institutionnelles fondamentales et la consolidation du statut d'État du Tadjikistan, comme il avait été prévu lors de la première série de pourparlers tenue à Moscou en avril 1994.

### III. MAINTIEN DU CESSEZ-LE-FEU ET ACTIVITÉS DE LA MONUT

8. La situation au Tadjikistan est restée relativement calme jusqu'à la première semaine d'avril 1995. Toutefois, la période a été marquée par un accroissement de la tension dû aux tentatives d'infiltration des combattants de l'opposition à partir de l'Afghanistan et à la présence continue des troupes gouvernementales tadjikes dans le Haut-Badakhchan, où elles avaient été déployées au début de janvier. Le déploiement de ces troupes et l'infiltration à travers la frontière sont interdits par l'accord de Téhéran.

9. Au cours de cette période, de multiples incidents mineurs ont été signalés à la MONUT, qui a procédé à 32 enquêtes de manière indépendante ou conjointement avec la Commission mixte. En raison de la nature d'un grand nombre de ces incidents, il n'a pas été possible de déterminer s'il s'agissait d'actes d'hostilité entre le Gouvernement et l'opposition ou d'actions commises dans un

/...

contexte différent. Toutefois, la MONUT a confirmé trois cas de violation de l'accord de Téhéran : le 23 mars, des troupes gouvernementales tadjikes ont été déployées à Khihtchon et à Dachti-cher dans le district de Garm; le 29 mars, une compagnie des forces armées tadjikes a participé à un exercice d'entraînement des Forces collectives de maintien de la paix de la CEI; enfin, le 30 mars, des combats se sont déroulés entre les combattants de l'opposition et les forces gouvernementales dans les gorges de Yasmand, dans le district de Garm. La MONUT a signalé ces violations à la Commission mixte et a appelé l'attention de la partie concernée, y compris celle des autorités russes dans le cas de l'exercice d'entraînement.

10. La situation s'est détériorée à partir du 7 avril 1995 et le cessez-le-feu a été violé à diverses reprises dans le cadre d'incidents violents comprenant des attaques menées par les combattants de l'opposition tadjike contre les gardes frontière russes et des repréailles, parfois brutales et aveugles, exercées par les gardes frontière contre des objectifs situés en territoire afghan :

a) Le 7 avril, un convoi de 180 membres du contingent kazakh des gardes frontière russes a été attaqué dans une embuscade par des combattants de l'opposition, à l'est de Kalaïkhomb dans le Haut-Badakhchan. Il y aurait eu 20 soldats tués et 26 blessés;

b) Les 8 et 9 avril, des combattants de l'opposition ont attaqué des gardes frontière russes à Dachti-Yazgoulem dans le Haut-Badakhchan;

c) Le 8 avril, les gardes frontière russes à Piandj ont signalé une tentative d'infiltration de 30 membres de l'opposition, à laquelle ils ont riposté par des tirs de roquettes;

d) Les 9 et 10 avril, des combats se sont déroulés entre les gardes frontière russes et l'opposition à Kalot, dans le Haut-Badakhchan;

e) Le 10 avril, des combattants de l'opposition ont attaqué la caserne des gardes frontière russes à Vandj, à l'est de Kalaïkhomb. Les combats se sont poursuivis par intermittence jusqu'au 16 avril;

f) Le 13 avril, des avions russes ont bombardé Talokan, au nord de l'Afghanistan, causant un grand nombre de victimes parmi la population civile et de lourds dégâts dans la ville. Le 18 avril, des membres de la Commission mixte et de la MONUT se sont rendus à Talokan pour interroger les témoins et évaluer les conséquences du bombardement;

g) Le 13 avril, des combattants de l'opposition ont attaqué un convoi de gardes frontière russes à une quinzaine de kilomètres au nord de Khorog.

Ces hostilités ont causé de nombreuses victimes de part et d'autre. D'autres incidents ont également été signalés mais n'ont pu être confirmés.

11. Le 10 avril, l'opposition a libéré à Khorog 36 blessés appartenant aux gardes frontière russes qu'elle avait faits prisonniers.

/...

12. La situation s'est calmée depuis la troisième semaine d'avril. Les gardes frontière russes signalent presque chaque jour des tentatives d'infiltration de petits groupes de deux ou trois personnes dans la zone de Piandj, auxquelles ils ripostent en tirant fréquemment des obus sur l'autre rive du Piandj.

#### Commission mixte

13. L'opposition a annoncé en mars qu'elle quitterait la Commission si le Gouvernement ne retirait pas avant le 31 du mois les 350 soldats qu'il avait mis en place dans le Haut-Badakhchan et s'il faisait participer ses troupes le 29 mars comme prévu aux manoeuvres des Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants. Bien que la décision de se retirer de la Commission ait été reportée après l'annonce de la visite de mon Envoyé spécial dans la région, trois des quatre représentants de l'opposition à la Commission ont quitté Douchanbé à la fin du mois de mars. Si l'on met à part l'enquête menée à Talokan le 18 avril, la Commission est depuis restée inactive.

14. Selon le Protocole relatif à l'Accord de Téhéran, le Gouvernement tadjik doit fournir à la Commission mixte locaux et soutien logistique en territoire tadjik, et l'opposition faire de même en territoire afghan. Les services fournis à ce titre ont été insuffisants, ce qui a fortement gêné le bon fonctionnement de la Commission. Les Forces collectives de maintien de la paix de la CEI n'ont pas non plus apporté le soutien logistique que l'on espérait. Le Royaume-Uni a versé une contribution de 54 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale destiné à financer les travaux de la Commission mixte, et les États-Unis se sont déclarés disposés à verser 28 000 dollars. On est en voie de définir les modalités de cette contribution.

15. Comme je l'ai déjà annoncé, les parties ont décidé de renforcer la Commission mixte et ont confirmé qu'elles s'obligeaient à lui fournir l'appui matériel nécessaire.

#### Liaison

16. La MONUT est restée en relations étroites avec les parties et avec les Forces de la CEI et les gardes-frontières russes pour les questions relatives au cessez-le-feu. À la fin du mois de mars, la MONUT a établi une liaison radio avec le siège de l'opposition à Talokan, dans le nord de l'Afghanistan. Cette liaison qui a grandement facilité les communications avec l'opposition, a été déterminante dans les préparatifs des consultations de haut niveau de la fin du mois d'avril à Moscou. La MONUT a également assuré la liaison et la coordination politiques de l'aide humanitaire au Tadjikistan. La situation économique reste très difficile, surtout dans les régions de Pyandj, de Garm et du Haut-Badakhchan.

#### Organisation

17. Au 1er mai 1995, l'effectif de la MONUT s'élevait à 69 personnes, soit 36 observateurs militaires (Autriche : 5, Bangladesh : 7, Bulgarie : 4, Danemark : 4, Hongrie : 1, Jordanie : 5, Pologne : 1, Suisse : 1, Ukraine : 3 et Uruguay : 5) et 33 civils. M. Darko Silovic a succédé à M. Liviu Bota au poste de chef de mission à la mi-mars. Le général de brigade Hasan Abaza (Jordanie)

/...

reste chef du groupe des observateurs militaires. Outre son quartier général de Douchanbé, la MONUT a des antennes à Garm, Kalaikhumb, Khorog, Kourgan-Tioubé, Moskovski et Pyandj (voir carte jointe).

#### IV. OBSERVATIONS

18. Au cours des trois derniers mois, plusieurs circonstances se sont conjuguées pour entraver gravement le processus politique que l'Organisation des Nations Unies s'efforce de promouvoir au Tadjikistan : la position du Gouvernement quant au déploiement de ses troupes dans le Haut-Badakhchan et la manière dont il a conduit le scrutin du 26 février, ensuite le refus de l'opposition de participer aux élections même si l'on en reportait la date, son désir de mettre des conditions préalables à la quatrième série de pourparlers et son retrait de facto de la Commission mixte, et, enfin, l'escalade des hostilités en avril.

19. C'est sur cette toile de fond que s'inscrivent les consultations de Moscou de la fin du mois d'avril. La prorogation et le renforcement du cessez-le-feu, la grande déclaration dans laquelle les autorités russes ont reconnu la validité de l'Accord de Téhéran à l'égard des forces russes au Tadjikistan, et l'entente sur la quatrième série de pourparlers sont autant de progrès dans la bonne direction, qui aident à dissiper les doutes que l'on entretenait sur la volonté qu'avaient les parties au conflit de régler leur différend pacifiquement, par des moyens politiques. Ces progrès engagent l'Organisation à poursuivre son effort et à maintenir sa mission d'observation au Tadjikistan. J'informerai le Conseil de sécurité des résultats de la quatrième série de pourparlers intertadjiks.

20. Il n'en reste pas moins que l'on n'a pas encore avancé sur les questions de fond qui opposent les parties. À Moscou, mon Envoyé spécial a exposé dans les termes les plus nets la position de l'Organisation, à savoir que le règlement du conflit incombe au premier chef aux parties tadjikes elles-mêmes et que le maintien de la présence et la poursuite de l'intervention de l'ONU au Tadjikistan sont fonction de la manière dont elles assumeront cette responsabilité. Sur ce plan, nous mettons maintenant nos espoirs dans la prochaine série de pourparlers et la rencontre prévue entre le Président Rakhmonov et M. Nuri.

21. En attendant, la situation reste tendue au Tadjikistan, surtout à la frontière avec l'Afghanistan. J'en appelle aux parties tadjikes pour qu'elles honorent scrupuleusement les engagements qu'elles ont pris d'appliquer intégralement l'Accord de Téhéran et qu'elles ne fassent rien qui pourrait aggraver la situation ou compliquer le processus de paix dans cette phase critique. Je tiens à ce propos à insister sur le fait qu'il faut renforcer la Commission mixte, comme cela avait été décidé à Moscou, et lui permettre de jouer le rôle central qu'avait prévu pour elle l'Accord de Téhéran. Je prie instamment les autorités et les forces qui opèrent dans la région d'apporter leur pleine coopération à la Commission mixte et à la MONUT dans l'exercice de leurs grandes responsabilités.

/...

## ANNEXE

Accord de cessez-le-feu et de cessation temporaires des  
hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur  
du pays pendant la durée des pourparlers

Texte révisé

La délégation des dirigeants de la République du Tadjikistan et la délégation de l'opposition tadjike (ci-après dénommée "les Parties"), réunies pour des consultations tenues à Téhéran, du 12 au 17 septembre 1994, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, afin de rechercher un règlement politique global du conflit, de favoriser la réconciliation nationale, de résoudre le problème des réfugiés, d'établir un régime constitutionnel et de consolider le statut d'État de la République du Tadjikistan, indépendante et souveraine, sont convenues de ce qui suit :

1. Les Parties ont décidé de cesser temporairement les hostilités dans la zone de la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du pays.
2. Elles ont décidé que, par "cessation des hostilités", il fallait entendre ce qui suit :

a) La cessation, par les Parties, de toute activité militaire susceptible d'entraîner la violation du présent Accord, y compris toutes les violations de la frontière tadjiko-afghane, les offensives menées à l'intérieur du pays, le bombardement des territoires adjacents, toutes les activités d'entraînement et tout déploiement des formations militaires régulières et irrégulières au Tadjikistan et dans le territoire de l'État islamique d'Afghanistan. La Commission mixte et les observateurs militaires des Nations Unies procéderont à des activités de surveillance sur le territoire de l'État islamique d'Afghanistan dès qu'ils y auront été officiellement autorisés par les autorités afghanes;

Note : Les forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) et les troupes russes stationnées au Tadjikistan accompliront leur mission conformément au principe de la neutralité, comme le veut leur mandat, et coopéreront avec les observateurs militaires des Nations Unies.

b) La cessation, par les Parties, des actes de terrorisme et de sabotage à la frontière tadjiko-afghane, à l'intérieur de la République et dans d'autres pays;

c) L'interdiction, par les Parties, des meurtres, prises d'otages, arrestations et détentions illégales, fouilles pour des raisons politiques, et actes de pillage perpétrés contre la population civile et les militaires dans la République et dans d'autres pays;

d) L'interdiction de mener des opérations visant à rendre inutilisables ou inaccessibles les installations économiques, militaires et autres, les moyens de transport et de communications quels qu'ils soient, et les agglomérations;

/...

e) La cessation de l'utilisation des moyens de communication, des médias, de tout document imprimé, et des cassettes audio et vidéo pour compromettre la réconciliation nationale;

f) La non-utilisation, par les Parties, de la religion, des sentiments religieux des fidèles ou de toute idéologie à des fins hostiles.

3. Les Parties sont convenues d'un cessez-le-feu et d'une cessation temporaires des hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du pays, jusqu'au référendum sur le projet de nouvelle constitution et jusqu'à l'élection du président de la République du Tadjikistan, étant entendu qu'il s'agit là seulement d'une première étape sur la voie de la réconciliation nationale et du règlement de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour des pourparlers.

4. Afin de renforcer la confiance, les Parties ont décidé que, dans un délai d'un mois après la signature du présent Accord :

a) Les autorités de la République du Tadjikistan mettront en liberté les personnes arrêtées ou jugées dont le nom figure sur la liste donnée en annexe;

b) L'opposition tadjike mettra en liberté les prisonniers de guerre dont le nom figure sur la liste donnée en annexe.

5. Aux fins de l'application du présent Accord, les Parties ont décidé de constituer une commission mixte composée de représentants du Gouvernement de la République du Tadjikistan et de l'opposition tadjike. Elles demandent au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies d'aider cette commission à accomplir sa tâche en lui fournissant des services de médiation politique et en dépêchant dans les zones du conflit des observateurs militaires des Nations Unies.

6. Le présent Accord a été signé à Téhéran le 17 septembre 1994 et entrera en vigueur dès que les observateurs des Nations Unies seront déployés au Tadjikistan.

Le chef de la délégation de la  
République du Tadjikistan

(Signé) A. DOSTIEV

Le chef de la délégation  
de l'opposition tadjike

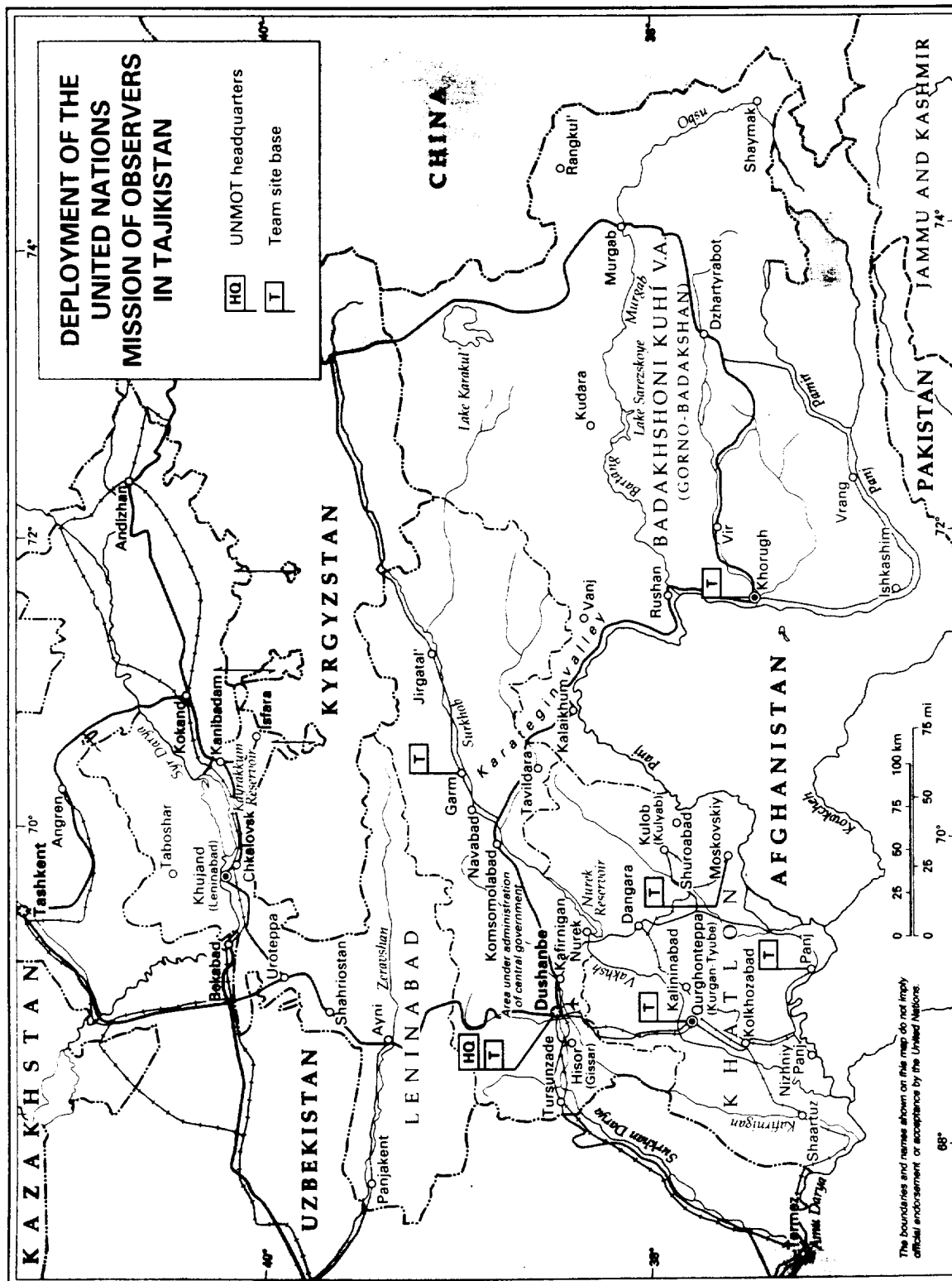
(Signé) A. TURAJONZODA

L'Envoyé spécial du Secrétaire général  
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) R. PÍRIZ-BALLÓN

/...





Department of Public Information  
Cartographic Section

Map No. 3887 UNITED NATIONS  
April 1995